

Thèmes : Gestion RH, Dossier personnel

Métiers: Employé-e

Types de données: Professionnelles

Comment dois-je traiter les informations reçues en ma qualité de fonctionnaire/d'employé vis-à-vis des tiers ?

Monsieur X. postule à une offre d'emploi, et est reçu pour un entretien.

Durant celui-ci, certaines informations relatives à son recrutement au sein de l'armée refont surface. Il apprend de son futur employeur qu'il aurait des problèmes psychiques, de type agoraphobie. Il s'insurge, car d'une part ces informations sont erronées – il ne voulait pas effectuer son service militaire, et s'est donc fait passer pour une personne qui a peur irrationnelle des autres personnes et qui ne supporte pas l'autorité – d'autre part car le futur employeur a appris ces informations d'une indiscrétion d'un collaborateur de l'armée, avec lequel il est ami.

Il clarifie la situation avec le futur employeur, tous deux admettant les erreurs commises de part et d'autre.

Le candidat apporte des personnes de référence qui rassurent le futur employeur.

Recommandations

Les informations personnelles sensibles reçues dans le cadre professionnel sont confidentielles et couvertes par le secret. Il faut le consentement de la personne pour les communiquer à des tiers.

Principes de base

Licéité, sécurité

Ressources